

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019 A 21H00

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 28

Date de la convocation : 15 février 2019

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, LEMAIRE, SORBA, DELECROIX, CABARET, GAFFEZ, DERVEAUX, MOSSE, LECLERCQ, THOMASSAINT, LAZAAR, REFOUFI, BERNARD, OGBI, LOUREIRO, MESSAOUDI, VAUCHEL, COUSIN, LEDUC, CAMUS BALLAND, SARAFIAN, BOUCHER, MASCHERONI, VAN HOOREBEKE.

Absents représentés :

M. JOUNEAU représenté par M. GAFFEZ

Mme ABDELKRIM représentée par M. LEMAIRE

Séance ouverte à 21h00.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DUPREZ-PANNETRAT

DELIBERATIONS

27 FEV. 2019

ARRIVEE

N° : 01-21-02-19

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE :

- de la démission de M. Patrick BOUCHARINC,
- de l'installation de M. Bensalem OGBI en qualité de conseiller municipal au sein du conseil municipal.

N° : 02-21-02-19

Objet : Modification des commissions communales, extra-communales et membre titulaire au Syndicat mixte départemental d'électricité, de gaz et de télécommunications dans le Val d'Oise (SMDEGTVO)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE, M. Bensalem OGBI comme remplaçant de M. Patrick BOUCHARINC, pour siéger dans les **commissions communales** suivantes :

- Commission communale de l'intercommunalité et de la vie économique,
- Commission communale de l'environnement et du cadre de vie,

Commission extra-communale suivante :

- Commission Bessancourt numérique 3.0

Et en tant que membre titulaire dans le syndicat suivant :

- Syndicat mixte départemental d'électricité, de gaz et de télécommunications dans le Val d'Oise (SMDEGTVO)

N° 03-21-02-19

Objet : Approbation de la convention valant procès-verbal de mise à disposition des espaces publics dans le cadre de la compétence facultative « Opérations d'aménagement des pôles gares » pour la commune de Bessancourt

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention valant procès-verbal de mise à disposition des espaces publics dans le cadre de la compétence facultative « opérations d'aménagement des pôles gares » pour la commune de Bessancourt, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le traitement de ce dossier.

Objet : Approbation de la convention de délégation de gestion relative à l'entretien des espaces publics dans le cadre de la compétence facultative « Opération d'aménagement des pôles gares » de la commune de Bessancourt

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de délégation de gestion relative à l'entretien des espaces publics dans le cadre de la compétence facultative « opération d'aménagement des pôles gares » pour la commune de Bessancourt,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de délégation de gestion et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue du traitement de ce dossier.

Objet : Arrêt du Programme Local de l'Habitat - CAVP

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2018-2023 inclus, arrêté par délibération n° D/2018/145 du 10 décembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, tel qu'annexé.

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Val Parisis en vue d'adopter dans le prochain projet l'exonération du Supplément de Loyer Solidarité (SLS), telle que prévue par le PLH de la Communauté d'Agglomération Le Parisis adopté le 7 décembre 2015.

Objet : Désignation des délégués du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL (S.I.E.R.E.G.) de la Vallée de Montmorency

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE comme nouveaux délégués pour siéger au S.I.E.R.E.I.G. de la Vallée de Montmorency

:

- Fathia REFOUFI, Azedine MESSAOUDI délégués titulaires,
- Virginie LOUREIRO, Bensalem OGBI délégués suppléants,

Objet : Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2019 de la commune

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 ci-annexé.

PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations budgétaires.

Objet : Reprise des concessions en état d'abandon

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée, sont reprises par la commune,

DIT que les terrains ainsi libérés seront soumis à nouvelles concessions

AUTORISE Monsieur le Maire à prononcer ces reprises et lui donne tout pouvoir pour mener à bien ce dossier.

Objet : Attribution des lots pour le marché public de mobilier

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec la société SILVERA pour le mobilier d'administration (lot N°1), et la société DPC pour le mobilier de bibliothèque (Lot N°2), d'élémentaire (lot N°3), de maternelle (lot N°4), de périscolaire (lot N°5) et de restauration (lot n°6).

Objet : Convention de partenariat tripartite entre la Mairie de Zè, la Mairie de Bessancourt et l'ONG Graind

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la mairie de Zé, la mairie de Bessancourt et l'ONG Graind

Objet : Subvention au centre de secours

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer une subvention de 500 € au centre de secours

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet : Protection sociale complémentaire du personnel communal et du C.C.A.S

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°06-06-12-18

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la participation financière de la commune en faveur des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité et du CCAS sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG : **PREVADIES HARMONIE MUTUELLES**
- Pour ce risque, le niveau de participation de la commune et du CCAS sera fixé comme suit :
 - Traitement de base indiciaire inférieur à 1700 € : Participation de 12 € /mois
 - Traitement de base indiciaire compris entre 1 700 et 2 100 € : Participation de 7 €/mois
 - Traitement de base indiciaire supérieur à 2 100 € : Participation de 5 €/mois

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

- Pour ce risque, les agents de la collectivité et du CCAS pourront adhérer au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG : **GROUPE VYV**
- Cependant, pour ce risque, la commune et le CCAS ne souhaitent pas participer financièrement pour chaque adhérent du contrat de prévoyance. En effet, la Commune et le CCAS souhaitent augmenter le montant attribué pour le risque santé et ainsi permettre à des agents aux faibles revenus de pouvoir bénéficier d'une « couverture santé ».

PREND ACTE que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **900 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité (CCAS inclus) de 150 à 349 agents.

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte s'y rapportant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

DIT QUE :

- les crédits seront inscrits au budget,

la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Objet : Création d'un poste d'assistante administrative du Centre Technique Municipal à temps complet au 1^{er} février 2019

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un poste d'Assistante Administrative du Centre Technique Municipal, Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019.

DIT que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charge de personnel et frais assimilés.
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Objet : Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « santé »

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les crédits et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Objet : Prestations d'actions sociales en faveur des agents et de leurs familles au 1^{er} Janvier 2019

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le tableau d'attribution des prestations d'actions sociale en faveur des agents et de leurs familles à compter du 1^{er} janvier 2019, ci-dessous :

PRESTATIONS	TAUX 2019
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS	
- En colonies de vacances	
Ø enfants de moins de 13 ans, par jour	7,50 €
Ø enfants de 13 ans à 18 ans, par jour	11,35 €
- En centre de loisirs sans hébergement	
Ø pour 1 journée complète	5,41 €
Ø pour 1 demi-journée	2,73 €
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Ø forfait pour 21 jours ou plus	77,72 €
Ø pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,70 €
- Séjours linguistiques	
Ø enfants de moins de 13 ans, par jour	7,50 €
Ø enfants de 13 ans à 18 ans, par jour	11,36 €

DIT que :

- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charge de personnel et frais assimilés.
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Objet : Subventions relatives aux projets pédagogiques pour les écoles

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions aux écoles maternelles et primaires de Bessancourt pour l'année 2019 comme suit :

	EFFECTIF 2018/2019	MONTANT SUBVENTION PROJETS PEDAGOGIQUES	MONTANT SUBVENTION LIVRES BIBLIOTHEQUE	MONTANT TOTAL
Coopérative scolaire école primaire Lamartine	216	8 208 €	330 €	8 538 €
Coopérative scolaire école maternelle Lamartine	139	5 282 €	330 €	5 612 €
Coopérative scolaire école primaire Saint Exupéry	291	11 058 €	330 €	11 388 €
Coopérative scolaire école maternelle Saint Exupéry	165	6 270 € - 1 075 € (chant) = 5 195 €	330 €	5 525 €
TOTAL				31 063 €

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 65.

Objet : Tarification du séjour de vacances à St-Gilles Croix de vie pour les 6-13 ans du 07 AU 19 juillet 2019

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs familiaux ci-dessous :

Séjour de vacances à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE Vendée) du 7 au 19 juillet 2019 pour les 6/13 ans (40 places) :

Quotient	Tarif
420 € et moins	305 €
421 € à 590 €	345 €
591 à 770 €	385 €
771 à 910 €	425 €
911 à 1 100 €	465 €
1 101 à 1 285 €	505 €
1 286 à 1 470 €	545 €
1 471 € et plus	585 €
Hors commune	861 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois

Objet : Convention d'accueil d'enfants de Frépillon à l'Accueil de Loisirs du 29 juillet au 23 août 2019

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la ville de FREPILLON.

Objet : Création d'un Point Conseil Petite Enfance (P.C.P.E.)

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer un Point Conseil Petite Enfance.

N° : 20-21-02-19

Objet : Convention de résidence d'Antonia NEYRINS dans le cadre du 100 % EAC

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M le Maire à signer la convention entre la commune et l'artiste Antonia NEYRINS.

N° : 21-21-02-19

Objet : Convention de résidence l'œil du Baobab dans le cadre du 100% EAC

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M le Maire à signer convention entre la commune et l'association « L'œil Du Baobab ».

N° : 22-21-02-19

Objet : Séjour de vacances autour du chant de la musique et du festival ludique international de Pathenay (FLIP)

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs familiaux ci-dessous :

Séjour du 15 juillet au 21 juillet 2019 pour les 8/17 ans

Quotient	Tarifs 8/17 ans
421 € et moins	83 €
421 à 590 €	123 €
591 à 770 €	164 €
771 à 910 €	206 €
911 à 1.100 €	247 €
1.101 à 1.285 €	288 €
1.286 à 1.470 €	329 €
Plus de 1.470 €	370 €

N° : 23-21-02-19

Objet : Règlement de mise à disposition de la sono mobile et du vidéo projecteur aux associations communales

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte le règlement ci-annexé qui entrera en application au 1^{er} mars 2019.

N° : 24-21-02-19

Objet : Renouvellement Adhésion à ANDES

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

ADHERE à l'A.N.D.E.S.,

DESIGNE comme représentant : M. Jean-Pierre GAFFEZ, Maire-adjoint délégué aux sports, aux fêtes et cérémonies et à la vie associative.

N° : 25-21-02-19

Objet : Cession des parcelles cadastrée BH 353 et 801 au profit de l'OPAC de l'Oise

Après en avoir délibéré **à 23 voix POUR et 5 CONTRE (M. BALLAND, M. MASCHERONI, MME BOUCHER, M. VAN HOOREBEKE, M. SARAFIAN)**,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des avis de la Direction Générale des Finances Publiques

AUTORISE la cession des parcelles BH 353 et 801 au prix proposé par le service des Domaines soit une valeur vénale de : $180\text{€} \times 27\text{ m}^2 = 4860\text{€}$, au profit de l'OPAC de l'Oise

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint les actes et documents nécessaire à la régularisation de ces cessions.

N° : 26-21-02-19

Objet : Cession des parcelles cadastrées BH 398 et BH 399 au profit du Groupe Arcade

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 CONTRE (M. BALLAND, M. MASCHERONI, MME BOUCHER, M. SARAFIAN),**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des avis de la Direction Générale des Finances Publiques

UTORISE la cession des BH 398 et BH 399 aux prix proposés par le service des Domaines en 2013, soit 310 000€ net vendeur, au profit du Groupe ARCADE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint les actes et documents nécessaire à la régularisation de ces cessions.

N° : 27-21-02-19

Objet : Acceptation de la suppression du passage à niveau n°19

Après en avoir délibéré **à 27 VOIX POUR et 1 CONTRE (M. SAFARIAN),**

Le Conseil Municipal,

ACCÉPTE la suppression du passage à niveau n°19 pour piétons, situé sur la ligne SNCF « Ermont-Valmondois » à Bessancourt

DEMANDE qu'un panneau d'information soit implanté au droit de l'ancien passage à niveau n°19, spécifiant que la traversée s'effectue dorénavant au niveau de la gare par le tunnel piéton.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer les actes et documents nécessaire à la suppression du passage à niveau n°19.

N° : 28-21-02-19

Objet : Avenant n°1 à la Convention prévoyant le transfert de la voirie rue Georges Méliès et des réseaux au profit de la commune de Bessancourt

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

ACCÉPTE les modifications apportées dans l'Avenant n°1 à la convention prévoyant les modalités de transfert de la voirie et des réseaux de la rue Georges Méliès au profit de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'Avenant n°1 à la Convention de transfert ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

N° : 29-21-02-19

Objet : Avenant n°1 à la Convention prévoyant le transfert de la voirie rue Georges Méliès et des réseaux au profit de la commune de Bessancourt

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'avis du service des domaines en date du 6 décembre 2018,

ACCÉPTE de céder au SMAPP à l'euro symbolique, les propriétés communales ci-après cadastrées :

Commune	Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale en m²
Bessancourt	BM	386	bois	183
	BN	81	bois	3660
	BN	479	bois	869
	BN	480	bois	990
	BN	581	bois	207
	BN	722	bois	4212
TOTAL	6 parcelles			10 121 m²

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession ainsi que tous les documents y afférents, et notamment l'acte de transfert de propriété,

PRECISE que tous les frais inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Objet : Projet de RLPI arrêté en Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

EMET un avis **favorable** sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité Intercommunal **sous réserve** d'y ajouter les dispositions suivantes :

- Chapitre 4, article 4.1 : « Sur la ZAC des Meuniers à Bessancourt, s'applique le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères qui stipule que les enseignes commerciales devront être intégrées aux gabarits des bâtiments. Les totems d'enseignes, et enseignes au-dessus des bâtiments (non intégrés au gabarit de la construction) sont proscrits. »
- Chapitre 5, article 5.8 : « Sur la commune de Bessancourt, l'enseigne scellée au sol est autorisée pour les activités dont les locaux sont en retrait de la voie publique. Sa surface unitaire maximum autorisée est de 2m², sa hauteur hors tout est de 2,50 m soit la longueur de la façade. » Il s'agit d'une disposition déjà existante dans le règlement de publicité communal, que le conseil municipal souhaite garder.

N° : 31-21-02-19

Objet : Contrat de location de vélos à assistance électrique

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat de location à titre gratuit de vélos à assistance électrique ci-annexé.

N° : 32-21-02-19

Objet : Fixation du montant de l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant de l'enveloppe allouée pour l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à 2 500 € pour l'année 2019.

Séance levée à 22h49.

Le Maire de Bessancourt,

 Jean-Christophe POULET